

Calamités agricoles : la perte de fond indemnisable

Le département du Gers est reconnu sinistré par le Comité National de Gestion des Risques en agriculture suite à la longue période de températures fortement négatives de février 2012. La reconnaissance complémentaire concerne les pertes de fonds sur jeunes plantations de vigne (plantations de 2011).

A ce titre, les viticulteurs peuvent prétendre à une indemnisation dans le cadre de la procédure de Calamités Agricoles.

La perte de fonds est avérée lorsque le demandeur présente des factures acquittées pour le remplacement des céps touchés.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la DDT : <http://www.gers.developpementdurable.gouv.fr> domaine d'activité Agriculture / calamités agricoles ou

sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers : <http://www.gers-chambagri.com>

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- l'attestation d'assurance contre l'incendie - tempête des bâtiments et/ou matériels et éventuellement des cultures,
- un RIB,
- la copie des factures des plants de remplacement si, il a été procédé au remplacement des plants gelés,
- la copie des devis d'achat de céps si les travaux de replantation n'ont pas été menés en 2012. Le versement de l'indemnité sera réalisé sur présentation de la facture acquittée.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 décembre 2012.

Contact : DDT, Dominique Labernède au 05.62.61.46.61.